



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42
Présents : 38
Excusés : 5
Absents : 17
Votants : 36
Date de la convocation : 16/01/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 26 janvier 2026
Délibération n°2026/02/SCOT

Objet :
**Approbation de la première révision du
Schéma de Cohérence Territoriale du Pays
Sud Toulousain**

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET, M. Paul-Marie BLANC, Mme Sylvie GERARD, M. Antoine KAUFFEISEN, M. Jacques SERVAT, Mme Marie-Anne DRIEF, M. Pierre LAGARRIGUE, M. Frédéric PASIAN, M. Jean-Christophe SANCHEZ, M. François DEPREZ,

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA, M. Thierry BONCOURRE, M. Olivier CARTE, M. Dominique BLANCHOT, Mme Nadia ESTANG, M. Régis GRANGE, M. Floréal MUNOZ, M. René MARCHAND, M. Bernard TISSEIRE, M. Michel ZDAN, M. Dominique MARQUET, M. Jean-Louis REMY, M. Pascal TATIBOUET, M. Joël CAZAJUS

Présents mais n'ayant pas voté : M. Joël MASSACRIER, Mme Danielle TENSA,

Communauté de Communes du Volvestre : M. Bastien HO, Mme Anne-Marie NAYA, M. Gérard ROUJAS, M. Pierre VIEL, M. Pierre CAILLET, M. Max CAZARRE, M. Rémi RAMOND, M. Jean-Marc ESQUIROL, M. Jean-Louis GAY, Mme Nadia LEMAISTRE, Y. CARON-JOURDA, M ; Stephane WAWRZYNIAK

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Loïc GOJARD, M. Nicolas ROSTAING,

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Céline GABRIEL ; Mme Fabienne BARRE
Communauté de Communes du Volvestre : M. Stéphane BAROUSSE,

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON, M. Serge BONNEMAISON, M. Daniel PAREDE, M. Henri ROUAIX, M. Christian SENSEBE, M. Jean-Paul AMOUROUX, M. Pierre LA FRANCHI, M. Loïc GOJARD, M. Nicolas ROSTAING, Mme Fabienne BARRE

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Yoann DARCHE, M. Roger SIRABELLA, M. Sébastien VINCINI

Communauté de Communes du Volvestre : M. Jean CHALDUC, M. Raphael DHERS, M. Patrick LEFEBVRE, Mme Maryse VEZAT-BARONIA

Secrétaire de séance : M. René MARCHAND

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L143-30, L143-23 à L143-27, R143-14 et R143-15 ;
Vu l'arrêté 2020/001 du 4 août 2020 portant délégation permanente de suivi des dossiers relatifs au SCoT au premier Vice-Président Gérard CAPBLANQUET
Vu la délibération n°601 du conseil syndical, en date du 8 octobre 2018, ayant prescrit la révision du SCOT du Pays Sud toulousain, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°17/2023 du conseil syndical, en date du 26 juin 2023, actant de la tenue d'un premier débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
Vu la délibération n°10/2024 du conseil syndical, en date du 26 février 2024, actant de la tenue d'un second débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
Vu la délibération n°22/2025 ayant décidé de faire application des ordonnances n°2020-744 et n°2020-745 du 17 juin 2020, approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées et autres Personnes Publiques Consultées (PPA-PPC), sur le projet de SCOT arrêté, envoyée le 19 mai 2025 et ayant abouti à :

- *Un avis favorable des services de l'Etat, en date du 13 août 2025, assorti de 21 observations, contenues dans le rapport de synthèse, et des 3 réserves suivantes :*
 - *Faire évoluer certaines prescriptions pour optimiser le potentiel des secteurs déjà urbanisés, des logements vacants et adapter les extensions aux nouvelles exigences de qualité et de densité urbaine*
 - *Relever les objectifs de production de logements sociaux et les décliner de manière différenciée sur le territoire,*
 - *Ajouter des exigences, à destination des PLU, de réalisation d'OAP thématiques pour les zones d'activités économiques,*
- *Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture, en date du 28 juillet 2025, assorti des différentes réserves et observations portant sur l'ensemble des documents et portant notamment sur une stratégie ambitieuse de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et sur sa déclinaison ainsi que sur les prescriptions concernant les espaces et activités agricoles*
- *Un avis favorable du SMEAG, chargé du SAGE Garonne, en date du 1er août 2025, assorti de 5 remarques*
- *Un avis favorable du SYMAR Val d'Ariège, en date du 27 juin 2025, assorti de 4 réserves*
- *Un avis favorable du Conseil Départemental, en date du 28 juillet 2025, assorti de diverses recommandations visant :*
 - *Des précisions à apporter au diagnostic et à l'état initial de l'environnement,*
 - *Quelques ajustements ou précisions aux objectifs du PAS,*
 - *Des reformulations ponctuelles de prescriptions et recommandations du DOO,*
 - *Des suggestions de compléments au programme d'actions, notamment afin de mentionner l'implication du Département comme acteur du territoire et de son aménagement.*
- *Un avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le 28 juillet 2025, assorti de 3 propositions visant des reformulations de prescriptions du DOO,*
- *Un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le 6 août 2025, assorti de 3 remarques :*
 - *Le besoin d'objectifs territorialisés pour la création d'emplois, l'importance du suivi et de l'évaluation pour identifier les facteurs de réussite et d'échec*
 - *L'importance de localiser les espaces d'accueil d'activités productives à proximité des infrastructures de communication et visibles*
 - *Le besoin de renforcer les conditions nécessaires pour le développement des commerces et services en centralités.*
- *Un avis favorable de Réseau SNCF, en date du 20 mai 2025, assorti de 6 observations concernant la gestion et le développement des infrastructures ferroviaires*
- *Un avis favorable ou assorti de simples remarques pour :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

- *Le syndicat mixte du SCOT Gascogne, en date du 11 juillet 2025*
- *Le PETR du SCOT Pays Comminges-Pyrénées, en date du 30 juillet 2025,*
- *Le syndicat mixte du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine (SMEAT), en date du 9 juillet 2025*
- *Le syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA), en date du 7 août 2025,*
- *La communauté de communes du Bassin Auterivain, en date du 24 juin 2025,*
- *La communauté de communes de Cœur de Garonne, en date du 1er juillet 2025,*
- *La Commune du Fousseret, en date du 5 juillet 2025,*
- *La Commune de Gratens, en date du 16 juin 2025,*
- *Un avis défavorable de la communauté de communes du Volvestre, en date du 4 août 2025, motivé par :*
 - *Les incertitudes de la Loi ZAN rendant son application inopportune*
 - *Le calcul de la consommation foncière inégale à l'échelle des communes, pénalisant les petites communes en favorisant les communes ayant fortement consommé dans le passé,*
 - *Un objectif de production photovoltaïque déjà dépassé et beaucoup de projets en cours (plus de 300 ha agricoles concernés).*
- *Un avis défavorable de la Commune de Carbonne, en date du 5 août 2025, s'inquiétant de l'application de la trajectoire vers le ZAN et de ce que cela empêche la concrétisation du projet de territoire,*
- *Un avis défavorable de la Commune de Lafitte-Vigordane, en date du 4 août 2025, précisant que les objectifs de moindre consommation foncière fixés pour la commune sont incompatibles avec le développement du territoire*
- *Un avis de la Commune de Lagardelle-sur-Lèze, en date du 4 août 2025, formulant 7 remarques*
- *Un avis de la Commune de le Vernet, en date du 31 juillet 2025, formulant 7 remarques*
- *Un avis de la Commune de Mauzac, en date du 4 juillet 2025, demandant une évolution de niveau de classement de la Commune dans la structuration territoriale.*
- *Un avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en date du 28 juillet 2025, sous réserve de :*
 - *Mettre en place des indicateurs de consommation foncière passée,*
 - *Prescrire des minimas de densité de logements plus élevés,*
 - *Prescrire des inventaires faune-flore sur les zones en extension,*
 - *Prescrire de classer certains boisements en espaces boisés classés (EBC),*
- *Des avis réceptionnés hors délais mais pris en compte, pour :*
 - *La Région Occitanie : avis favorable assorti de 34 observations,*
 - *L'organisme chargé du SAGE Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises : avis favorable*
 - *L'association de préfiguration du PNR Comminges Barousse Pyrénées : avis favorable*
 - *le PETR du SCOT du Pays Lauragais : avis favorable*
 - *Le SAGE Neste et Rivières de Gascogne : avis favorable assorti de 8 observations,*
 - *L'agence de l'eau Adour-Garonne: avis favorable assorti de 2 remarques,*
 - *La commune de Sana : avis favorable,*
 - *La commune de Saint-Julien sur Garonne : observations sur le besoin de zone d'activité économique et sur les risques de développement trop importants de projets photovoltaïques au sol),*
 - *La commune de Bois-de-la-Pierre : avis défavorable en raison d'inquiétudes sur l'application de la trajectoire ZAN et concernant les projets de centrale photovoltaïques au sol,*
- *Un avis réputé favorable, car non exprimé, pour :*
 - *le centre régional de la propriété forestière (CRPF) Occitanie,*
 - *Le centre national de la propriété forestière (CNPFF),*

- L'INAO,
- l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- le Syndicat Mixte Garonne-Aussonnelle-Louge-Touch
- l'organisme chargé du SAGE Neste et Rivières de Gascogne,
- le SCOT Vallée de l'Ariège,
- la Communauté de Communes du Couserans,
- la Communauté de Communes Arize-Lèze,
- l'Office National des Forêts (ONF)
- Tisséo-SMTC,
- Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP),
- Le syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG),
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- Réseau 31
- La fédération Départementale de la Pêche,
- L'agence régionale de la biodiversité,
- Le syndicat intercommunal de l'eau « SIECT »,
- Le Parc Naturel Régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises,
- Le conseil de Développement (CODEV) du Sud Toulousain,
- L'établissement public foncier d'Occitanie,
- Le CAUE de la Haute-Garonne,
- Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Garonne,
- L'association Nature en Occitanie,
- L'association Arbre et Paysages d'Autan,
- Le conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie,
- L'ensemble des autres Communes du territoire (89 communes)

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 21 août 2025, auquel le PETR a répondu le 8 septembre 2025, et qui recommande en synthèse :

- *de mieux exprimer l'articulation entre l'analyse bilan du 1er SCOT et les choix opérés dans la révision,*
- *de rédiger le DOO de manière plus prescriptive et y associer les cartes nécessaires à son opérationnalité,*
- *de compléter l'état initial de l'environnement (EIE) sur certaines thématiques (eau, risques naturels ou carrières),*
- *d'identifier les zones pressenties pour des projets d'envergure intercommunale et en réaliser l'analyse des incidences,*
- *de revoir intégralement l'analyse des incidences du projet de SCoT, notamment celles des zones de développement identifiées sur les sites Natura 2000*
- *d'expliquer le scénario retenu à la suite d'une analyse comparative et évaluative de scénarios alternatifs.*
- *que le dossier précise l'articulation du SCoT avec le PCAET en vigueur, en tenant compte des bilans réalisés*
- *de renforcer le dispositif de suivi des effets sur l'environnement et de déclenchement de mesures correctives,*
- *de compléter le résumé non technique.*
- *d'actualiser l'état initial de l'environnement avec des données récentes,*
- *de justifier le caractère soutenable du projet de développement au regard de la disponibilité de la ressource en eau et de traduire plus fermement la prise en compte de ce sujet dans ses prescriptions, que ce soit sur la gestion des eaux usées, la gestion de la ressource en eau potable, la gestion des eaux pluviales, du risque inondation ou l'intégration des prescriptions des SAGE*
- *de renforcer la prise en compte des risques naturels,*
- *de déterminer un bilan des consommations d'ENAF en prenant les périodes réglementaires pour une comparaison rigoureuse et mieux suivre l'évolution foncière*
- *d'être plus ambitieux et strict sur les orientations visant à moins consommer d'ENAF et à privilégier l'urbanisation en intensification*
- *de renforcer la prise en compte des espaces naturels remarquables et les boisements à travers une protection plus stricte*
- *de mieux identifier les secteurs de continuités écologiques à restaurer et de clarifier les modalités de traduction de la TVB dans les documents d'urbanisme*
- *de renforcer les exigences d'étude d'impact pour les nouvelles carrières d'extraction*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

- d'approfondir les données territoriales de consommation, de production d'énergie et d'émission de GES

Vu l'arrêté du Président en date du 24 juillet 2025 prescrivant l'enquête publique entre le 15 septembre 2025 et le 22 octobre 2025 relative au projet de SCOT arrêté en date du 28 avril 2025;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 21 novembre 2025 donnant un avis favorable au projet de SCOT, assorti d'une réserve et de 5 recommandations :

- Réserve : réduire la valeur haute proposée pour la fourchette de consommation d'ENAF pour chaque commune de 20 %, dans le respect du droit à 1 hectare.
- Recommandations :
 - Recommandation 1 : Gouvernance
La commission recommande que les prescriptions P40 et P41 soient complétées par des critères de performance mesurables et vérifiables, ainsi que par la mise en place d'une instance de suivi partenariale formalisée (Comité de suivi SCoT/ZAN). L'objectif est d'assurer un pilotage effectif, partagé et cohérent de la sobriété foncière à l'échelle du SCoT.
 - Recommandation 2 : Concertation
La commission recommande de renforcer, lors des futures révisions du SCoT, les dispositifs de concertation destinés aux habitants et aux associations, afin de favoriser des échanges plus interactifs et inclusifs. Elle préconise également une meilleure valorisation et un suivi systématique des contributions citoyennes, afin de garantir une participation réellement active et conforme à l'esprit du Code de l'urbanisme.
 - Recommandation 3 : Précision et opposabilité de la trame verte et bleue
La commission prend acte de l'engagement du PETR d'améliorer la précision cartographique de la trame verte et bleue, sur la base d'une justification technique consolidée de son tracé.
Il convient notamment de corriger les anomalies et décalages constatés sur les corridors et de préciser dans la légende qu'il s'agit de zones d'implantation à affiner dans les documents d'urbanisme.
L'opposabilité de la trame verte et bleue dans les documents locaux dépend directement de la justesse de sa délimitation, en particulier en périphérie des zones d'aménagement.
 - Recommandation 4 : Mobilités actives
La commission d'enquête formule deux recommandations visant à renforcer l'opérabilité des orientations du SCoT et à consolider l'articulation entre l'urbanisme et la planification des transports et mobilité, éléments cruciaux pour le développement des mobilités actives.
Ces recommandations visent à renforcer leur opérabilité, à travers le statut de la R44 et la mise en œuvre de la R45 :
 1. Requalification de la recommandation R44 en prescription, afin de conférer un caractère opposable à l'aménagement des quartiers de gare et de sécuriser l'articulation entre urbanisme et transport.
 2. Actualisation du Plan de Mobilité du PETR, le document d'objectifs de 2017 arrivant à échéance en 2025, afin d'y intégrer des orientations permettant de porter la compétence cyclable et la sécurisation des liaisons douces à l'échelle intercommunale, garantissant ainsi un réseau cohérent, multimodal et sécurisé sur l'ensemble du territoire.
 - Recommandation 5 : Développer l'économie et les emplois :
Pour favoriser la création de véritables « quartiers du quart d'heure » — et non de simples quartiers résidentiels compacts — et afin de contribuer à l'objectif d'un ratio d'1 emploi pour 1,5 actif, la commission recommande d'introduire une prescription imposant un pourcentage minimal d'espaces dédiés aux services et aux emplois dans les projets de densification majeurs (au-delà du seul commerce).

Vu les débats du conseil syndical, en date du 15 décembre 2025, concernant la suite à donner aux différentes réserves, recommandations ou observations des partenaires publics associés et consultés et de l'enquête publique et les modifications à apporter au projet de SCOT en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Objet : Approbation de la première révision du Schéma de cohérence territoriale du Pays Sud Toulousain

Monsieur le Vice-Président rappelle les raisons qui ont conduit le PETR à engager la révision du SCOT et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir apporté aux remarques et observations des partenaires publics associés et consultés, aux observations du public et aux observations de l'enquête publique, les réponses telles que mentionnées dans :

- la réponse du PETR aux observations de l'avis de la MRAe qui a été jointe au dossier d'enquête publique (**annexe 1 à la délibération**)
- le mémoire en réponse du PETR au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête, figurant également au rapport d'enquête et comprenant les détails sur la prise en compte ou non des avis rendus (**annexe 2 à la délibération**)
- la synthèse de la prise en compte du Pays Sud Toulousain des remarques des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) reçues avant l'enquête sur le projet de révision du SCoT (**annexe 3 à la délibération**)

Après avoir répondu favorablement à la réserve de la commission d'enquête et avoir tenu compte de recommandations dans les corrections au projet de SCOT.

Après avoir apporté au projet de SCOT, les corrections telles que détaillées dans la note ci-jointe en vue de prendre en compte ces avis (**annexe 4 à la délibération**), entraînant les principales modifications suivantes :

- **Dans le PAS :**
 - Ajout dans le projet d'aménagement stratégique (PAS) du lien vers les parties du document d'orientation et d'objectif (DOO) par des modifications dans le sommaire et développé l'explication en préambule afin de rendre plus visibles les points majeurs du SCoT (notamment la distinction des strates support et villages) et ajout de cartes de synthèse et schéma (Schéma de principe de la TVB (1.1.1))
 - Ajustement des objectifs de logements entre le PAS et le DOO (différentiel dû aux projections plus précises dans le DOO) et préciser les pas de temps (2025-2045)
- **Dans le DOO :**

Axe 1 :

- Précisions sur la retranscription à l'échelle communale de la trame verte et bleue
- Précision sur les attendus et modalités de réalisation de l'inventaire des zones humides au droit des zones d'expansion à l'urbanisation
- Prise en compte de l'état des ressources et réseaux ainsi que des territoires voisins pour définir l'accueil des habitants
- Agir sur les débits de fuite pour limiter les risques d'inondation et de ruissellement
- Prescription de réalisation d'inventaires faune/flore dans les zones d'expansion des documents d'urbanisme
- Renforcement de la préservation des boisements au sein des communes à faible taux de boisement
- Actualisation des données de consommation foncière
- Modification des fourchettes de consommation foncière par typologie de communes avec suppression de la fourchette basse, création d'enveloppes de consommation foncière indicatives par typologie de commune, maintien des plafonds en les réduisant de 20%
- Précision sur la comptabilisation de la consommation foncière au sein de l'enveloppe urbaine
- Augmentation du taux de réinvestissement urbain à compter de 2031
- Création d'un comité partenarial de suivi du foncier/ZAN mis en œuvre dans le cadre du programme d'actions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Axe 2 :

- Augmentation des densités à partir de 2031
- Augmentation des pourcentages de logements sociaux pour les communes pole de service
- Qualification et quantification des secteurs aux abords des gares
- Association de réseau SNCF dans le cadre de projets concernés par le réseau ferroviaire

Axe 3 :

- Précisions sur l'encadrement des énergies renouvelables
- Ajout à l'échelle communale d'un objectif de développement de l'emploi
- Précision sur l'encadrement des projets d'énergie renouvelable agri et photovoltaïques et sur les anciennes carrières en eau
- Adéquation de l'encadrement des projets de méthanisation conformément à la loi

Carte de la trame verte et bleue

- Clarification de la légende et du visuel de la carte de la trame verte et bleue

• Dans les pièces annexes :

- Diagnostic, évaluation environnementale, état initial de l'environnement et indicateurs : ajustements des données et modification ainsi que de la rédaction
- Justification des choix : précisions sur le travail de révision (tentative de définition des capacités d'accueil des communes, des corridors, sur les données de consommation foncière, sur les données démographiques et besoins en logements, sur le travail d'analyse des anciennes carrières en eau...)
- Programme d'actions : création d'une fiche action sur le travail de précision des besoins en logements en lien avec les plans locaux de l'habitat des EPCI, et d'une fiche sur le suivi des indicateurs du SCoT et ajout d'exemples d'actions afin de permettre la mise en œuvre du SCoT et de son suivi.

Considérant que le SCOT, tel qu'il est présenté au conseil syndical, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme (CU).

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- **D'approuver la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**, tel qu'il est annexé à cette délibération.

Conformément à l'article L143-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCOT révisé deviendront exécutoires 2 mois après transmission à Monsieur le Sous-préfet de Muret, une fois leur publication sur le portail national de l'urbanisme accomplie, sans préjudice des dispositions de l'article L143-25 du code de l'urbanisme et sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article R143-15 du CU, à savoir :

- affichage de la délibération au siège du PETR ainsi que dans chaque mairie du territoire pendant un mois,
- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera, en outre, publiée sur le site du PETR.

Conformément à l'article L.143-23 du CU, le SCOT ainsi approuvé est tenu à la disposition du public en format papier au siège du PETR, aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le site Internet de la collectivité.

Conformément à l'article L143-27 du CU, le SCOT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes du territoire.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 30 34

www.payssudtoulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE